



ARR 24 - 0 1 9

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240220-ARR24-019-AR
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
20 FEV. 2024

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par A.R
Tél. : 01.89.12.40.84

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur RODRIGUES David représentant de l'Association Portugaise Academia Champigny, dont le siège social est situé au 1 rue des Belles Vues à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Soirée Paëlla, qui se déroulera au Gymnase Tabanelli, le samedi 23 mars 2024 de 19h00 à 02h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur RODRIGUES David, représentant de l'Association Portugaise Academia Champigny, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 23 mars 2024.

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur RODRIGUES David à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Soirée Paëlla, qui se tiendra au Gymnase Tabanelli à Champigny-sur-Marne le samedi 23 mars 2024 de 19h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur RODRIGUES David, représentant de l'Association Portugaise Academia Champigny.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 FEV. 2024**


Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.